



République française  
TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

### Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 21 mai 2026

Date de la convocation: 11/05/2026

**Membres en  
exercice : 26**

*vingt et un mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

**Présents : 23**

**Présents :** Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Joël SOUYRI, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Daniel ROQUES, Benoît OURLIAC, Sylvie GRAVIER, Martine COURVEILLE, Thierry FOULCHE, Gilles VINCENS, Eric BEILLEVAIRE, Alain CLERGUE, Marc SOURY, Jérôme PELAYO, Serge ROUQUETTE, François FABRE, André ROBERT, Daniel GAYRARD

**Votants : 23**

**Pour: 22  
Blanc: 1**

**Représentés :** Christian MALET représenté par François FABRE, Florent DOUZIECH représenté par André ROBERT, Christophe HERAIL représenté par Daniel GAYRARD

**Excusés :** Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Océane MONNET

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Jérôme PELAYO

### 68020\_2026\_P203 - Objet : Délibération exécutoire nomination du Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral annexé portant transformation du Syndicat Mixte de Bassin Cérou-Vère (SMBCV) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et approbation des statuts modifiés ;

*Le président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

68020\_2026\_P203 - 21/05/2026 - 1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président

Monsieur VALIERE Jean-Paul, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Monsieur PUECH Christian est candidat à la présidence du syndicat.

Monsieur VALIERE Jean-Paul, le doyen du conseil, rappelle que l'élection du président s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le Président est élu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur PUECH Christian est déclaré élu président du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère.

LE CONSEIL, Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 22 suffrages exprimés pour M. PUECH Christian.

PROCLAME Monsieur PUECH Christian président du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère et le déclare installé

AUTORISE Monsieur PUECH Christian le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 21 mai 2026  
La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Christian PUECH

Le Secrétaire,  
Jérôme PELAYO

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26/ 05/ 2026  
et publié ou notifié  
le 26/ 05/ 2026 \_\_\_\_\_

*Le président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*